



République Française

Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIER



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 08 avril 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL - 14.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 08 avril à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Bénédicte FIRMIN,
Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Christophe HUC, Richard
MERDJAN, administrateurs.

Étaient absents : Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

Mme Martine NOGUERA, excusée

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

M. Michel MOULIN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Laurent VASSALLO, excusé

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : **AFFAIRES GENERALES – Approbation des décisions prises par le Président**

Monsieur Le Président annonce aux administrateurs la liste des décisions prises depuis le 03 février 2025 et qui portent sur :

1/3

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250408-DEL-14-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/04/2025

Dates	N° décision	Objets
03/02/2025	DEC-15.2025	Contrat d'engagement avec Mathieu Barbier pour l'animation du thé dansant du 09 février 2025 au Palais des Congrès
04/02/2025	DEC-16-2025	Convention de collecte, transport et élimination des déchets à risques infectieux avec ELIDEM
04/02/2025	DEC-17-2025	Convention de collecte, transport et élimination des déchets à risques infectieux avec ELIDEM
06/02/2025	DEC-18.2025	Désignation d'un nouvel avocat pour ester en justice dans la procédure engagée par Philippe BELIN à l'encontre du CCAS de Béziers
07/02/2025	DEC-19.2025	Convention financière 2025-113 entre le Département de l'Hérault (CFPPA) et le CCAS pour le projet « Ecrire pour le plaisir et la fierté de créer »
07/02/2025	DEC-20.2025	Contrat d'entretien préventif 2025 avec ERCA AUTOMATISMES
07/02/2025	DEC-21.2025	Convention d'assistance à la passation d'un marché public d'assurances
12/02/2025	DEC-22.2025	Animation d'ateliers musicaux avec ART TIKI en janvier et février 2025
12/02/2025	DEC-23.2025	Acte de clôture de la régie de recettes du service accompagnement
17/02/2025	DEC-24.2025	Contrat avec la SOCOTEC pour la vérification des installations électriques, installations de gaz combustible en ERP, et des portes et portails des sites du CCAS
18/02/2025	DEC-25.2025	Contrat d'animation d'ateliers d'écriture créative avec ABEL PLUME ECRITURES
21/02/2025	DEC-26.2025	Réactualisation du contrat d'assistance constructeur avec TRANE pour l'entretien des installations de chauffage et climatisation
24/02/2025	DEC-27.2025	Contrat avec Marie BENOIST pour des cours de yoga senior (dans le cadre du projet « Sport Santé dans les quartiers pour les aînés »)
25/02/2025	DEC-28.2025	Contrat d'engagement avec l'orchestre Frédéric VERNHET pour l'animation du thé dansant du 23 mars 2025 au Palais des Congrès
25/02/2025	DEC-29.2025	Contrat avec le producteur John Saintbor Music, pour l'animation du Thé dansant du dimanche 27 avril 2025
03/03/2025	DEC-30.2025	Contrat de prestation d'évaluation des ESSMS (Etablissements et services sociaux et médico-sociaux) avec la société ALEOZ
05/03/2025	DEC-31.2025	Animation Musicale par Les Catmoiselles le jeudi 20 mars
10/03/2025	DEC-32.2025	Convention de partenariat pour le CRT entre Ehpad Korian Lo Solelh et le CCAS

2/3

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250408-DEL-14-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/04/2025

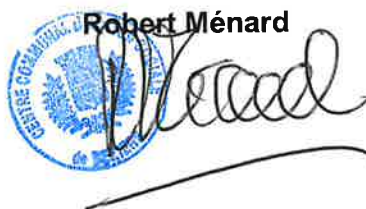
10/03/2025	DEC-33.2025	Contrat avec CLEAN34 NETTOYAGE
17/03/2025	DEC-34.2025	Contrat de maintenance préventive et entretien des équipements avec la société ARJO – Révision 2
24/03/2025	DEC-35.2025	Décision d'ester c/ MEPA Béatrice
24/03/2025	DEC-36.2025	Décision d'ester c/ OPOLKA Igor
24/03/2025	DEC-37.2025	Décision d'ester c/ PETRONIO Henri
24/03/2025	DEC-38.2025	Décision d'ester c/ PETRONIO Henri
25/03/2025	DEC-39.2025	Convention n°25-2602 avec les Secouristes Français Croix Blanche Hérault Béziers pour la sensibilisation aux premiers secours de sécurité civile
25/03/2025	DEC-40.2025	Devis avec l'Office de Tourisme et des Congrès Montpellier Méditerranée Métropole pour la visite de la faculté de médecine
31/03/2025	DEC-41.2025	Convention financière 2024-1449 avec le Conseil départemental pour le projet « Borne Mélo pour tous »

Les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, de valider les décisions prises par le Président telles que mentionnées ci-dessus.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 08 avril 2025.**

Le Président du CCAS

Robert Ménard



3/3

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250408-DEL-14-2025-DE
Date de réception préfecture : 09/04/2025



République Française

Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 08 avril 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL - 15.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 08 avril à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Bénédicte FIRMIN,
Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Christophe HUC, Richard
MERDJAN, administrateurs.

Étaient absents : Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

Mme Martine NOGUERA, excusée

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

M. Michel MOULIN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Laurent VASSALLO, excusé

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : AFFAIRES GENERALES – Signature d'un bail avec Béziers Méditerranée Habitat d'un logement type T4 dans le but de reloger en cas d'urgence et temporairement les personnes victimes d'un arrêté de péril au sein de leur résidence principale

Monsieur Le Président rappelle aux administrateurs que le service social du CCAS est fréquemment sollicité dans le cadre de l'astreinte sociale afin d'opérer le relogement d'urgence des occupants d'immeubles frappés de périls.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250408-DEL-15-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Ainsi, les trois dernières années, il a été mandaté plusieurs dizaines de milliers d'euros aux hôtels biterrois sollicités par le CCAS pour opérer ces relogements rien que dans le cadre d'arrêtés de péril (57 510 € en 2022, 32 949 € en 2023 et 34 331 € en 2024).

Fort de l'expérience du relogement en urgence des familles ukrainiennes arrivées sur la ville, le CCAS s'est rapproché de Béziers Méditerranée Habitat pour envisager la location d'un grand appartement qui pourrait se substituer aux locations de chambres d'hôtel, ceci afin d'en diminuer le coût de prise en charge annuellement. Ce nouveau process n'empêche aucunement la demande de subventionnement ultérieure du coût de cette prise en charge auprès du FARU (Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence).

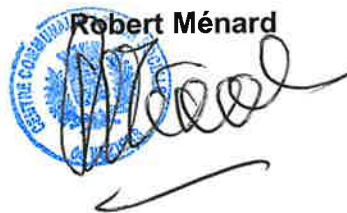
Béziers Méditerranée Habitat a sélectionné un logement type T4 situé 24 avenue Gambetta à Béziers, entièrement rénové à cette fin et nous le propose pour un loyer mensuel de 664,23 € incluant les charges communes et la provision pour ordures ménagères. Il peut permettre de reloger transitoirement et dans l'urgence jusqu'à trois familles (selon la composition familiale).

Les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer le bail de cet appartement avec Béziers Méditerranée Habitat.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 08 avril 2025.**

Le Président du CCAS

Robert Ménard



2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250408-DEL-15-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2025



République Française

Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 08 avril 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL - 16.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 08 avril à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Bénédicte FIRMIN,
Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Christophe HUC, Richard
MERDJAN, administrateurs.

Étaient absents : Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

Mme Martine NOGUERA, excusée

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

M. Michel MOULIN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Laurent VASSALLO, excusé

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : AFFAIRES GENERALES – Signature d'un bail avec Béziers Méditerranée Habitat d'un local commercial situé 50 avenue Saint Saëns en vue d'activités diverses

Monsieur Le Président explique aux administrateurs que l'Office des Seniors du CCAS de la Ville de Béziers est en développement constant et a besoin d'un lieu pour y exercer certaines de ses activités nécessitant de l'espace et de la concentration (ateliers sport et créations artistiques, ateliers de réflexions, réunions diverses...).

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250408-DEL-16-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2025

L'office Béziers Méditerranée Habitat a proposé à la location un local commercial de 65m² situé au 50 avenue St Saëns, jouxtant notre actuel club-restaurant pour un loyer de 404,95 € par mois. Ce local se compose d'une grande pièce (ex salle de restaurant), avec miroirs au mur, d'un comptoir-bar, d'un WC accessible aux PMR et d'une ex grande cuisine pouvant être transformée en bureau.

De plus, le projet d'aide aux devoirs des enfants de l'école située à proximité du local envisagé (Ecole Renan-Riquet) proposé par le CCAS a été retenu dans le cadre du Pacte des Solidarités et la situation géographique de ce local se prête parfaitement pour la réalisation de cette action.

Les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer le bail de ce local commercial avec Béziers Méditerranée Habitat.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 08 avril 2025.**

Le Président du CCAS

Robert Ménard


2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250408-DEL-16-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2025



République Française

Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 08 avril 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL - 17.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 08 avril à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Bénédicte FIRMIN,
Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Christophe HUC, Richard
MERDJAN, administrateurs.

Étaient absents : Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

Mme Martine NOGUERA, excusée

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

M. Michel MOULIN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Laurent VASSALLO, excusé

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Compte de gestion 2024 du Budget Aide à Domicile du CCAS

Après avoir présenté aux administrateurs, pour le budget Aide à Domicile :

- le budget primitif de l'exercice 2024 et la décision modificative qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250408-DEL-17-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2025

- le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal,

Après qu'ils se soient assurés que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

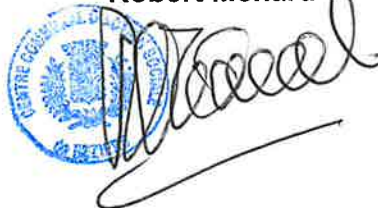
2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, de constater que le compte de gestion 2024 du service d'Aide à Domicile élaboré par Monsieur le Trésorier Municipal n'appelle pas de réserve ni observation.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 08 avril 2025.**

Le Président du CCAS

Robert Ménard



2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250408-DEL-17-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2025



République Française

Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 08 avril 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL - 18.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 08 avril à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Bénédicte FIRMIN,
Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Christophe HUC, Richard
MERDJAN, administrateurs.

Étaient absents : Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

Mme Martine NOGUERA, excusée

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

M. Michel MOULIN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Laurent VASSALLO, excusé

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : **FINANCES – Compte Administratif 2024 de l'Aide à Domicile**

Après qu'il leur ait été présenté, pour le budget de l'Aide à Domicile :

- Le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250408-DEL-18-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2025

- Le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur,
- Le compte administratif dressé par l'Ordonnateur du CCAS,

Les administrateurs peuvent constater que, d'après les écritures du Compte Administratif 2024 ci-joint, les résultats s'élèvent respectivement à :

AIDE A DOMICILE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	3 614 157,93	3 320,41
Recettes	3 663 600,62	32 685,71
Résultat antérieur cumulé au 31 décembre 2023		11 464,46
Résultat	49 442,69	40 829,76

Les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, de constater les identités de valeurs ci-dessus avec les indications du compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal et d'arrêter par une délibération les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

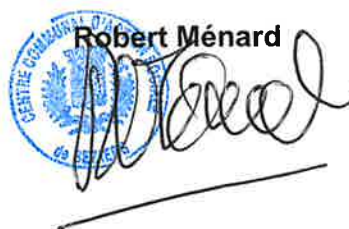
L'affectation du résultat de fonctionnement sera arrêtée avec l'organisme tarificateur lors de l'élaboration du Budget Primitif 2026.

Le report du résultat d'investissement sera effectué sur l'exercice 2025.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 08 avril 2025.**

Le Président du CCAS

Robert Ménard



2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250408-DEL-18-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2025



République Française

Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 08 avril 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL - 19.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 08 avril à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Bénédicte FIRMIN,
Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Christophe HUC, Richard
MERDJAN, administrateurs.

Étaient absents : Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

Mme Martine NOGUERA, excusée

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

M. Michel MOULIN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Laurent VASSALLO, excusé

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Compte de gestion 2024 du Budget de l'EHPAD « Saint Antoine »

Après qu'il leur ait été présenté, pour le budget de l'EHPAD « Saint Antoine » :

- L'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses de l'exercice 2024,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250408-DEL-19-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2025

- Le compte de gestion dressé Monsieur le Trésorier Municipal,

Après que les administrateurs se soient assurés que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

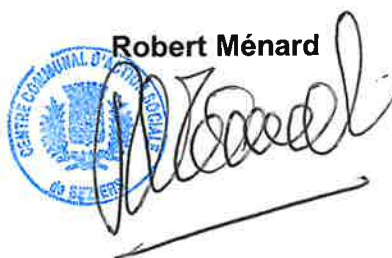
2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, de constater que le compte de gestion 2024 de l'EHPAD « Saint Antoine » élaboré par Monsieur le Trésorier Municipal n'appelle pas de réserve ni observation.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 08 avril 2025.**

Le Président du CCAS

Robert Ménard

The signature of Robert Ménard is written in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE" and "BÉZIER" around a central emblem.

2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250408-DEL-19-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2025



République Française

Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 08 avril 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL - 20.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 08 avril à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Bénédicte FIRMIN,
Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Christophe HUC, Richard
MERDJAN, administrateurs.

Étaient absents : Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

Mme Martine NOGUERA, excusée

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

M. Michel MOULIN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Laurent VASSALLO, excusé

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Etat des Réalisations en Recettes et en Dépenses 2024 de l'EHPAD « Saint Antoine »

Après qu'il leur ait été présenté, pour le budget de l'EHPAD « Saint Antoine » :

- L'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) et les décisions modificatives de l'exercice 2024,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250408-DEL-20-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2025

- Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,
- Le compte de gestion 2024 dressé par Mr le Trésorier Municipal,
- L'Etat des Réalisations des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2024 dressé par Mme la Directrice de l'établissement,

Il est proposé aux administrateurs de constater que, d'après les écritures de l'ERRD 2024 ci-joint, conforme au compte de gestion de Monsieur le Trésorier Municipal, le résultat de l'exercice s'élève respectivement à :

En €	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
RECETTES	1 800 294,61	517 879,94	1 241 782,37	3 559 956,92
DEPENSES	1 882 881,32	586 877,85	1 125 860,04	3 595 619,21
RESULTAT	- 82 586,71	- 68 997,91	115 922,33	- 35 662,29

Les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, de constater les identités de valeurs ci-dessus avec les indications du compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal et d'arrêter par une délibération les résultats définitifs de l'exercice 2024 tels que présentés ci-dessus.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 08 avril 2025.**

Le Président du CCAS

Robert Ménard



2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250408-DEL-20-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2025



République Française

Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 08 avril 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL - 21.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 08 avril à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Bénédicte FIRMIN,
Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Christophe HUC, Richard
MERDJAN, administrateurs.

Étaient absents : Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

Mme Martine NOGUERA, excusée

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

M. Michel MOULIN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Laurent VASSALLO, excusé

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Compte de gestion 2024 du Budget de l'EHPAD « Les Cascades »

Après qu'il leur ait été présenté, pour le budget de l'EHPAD « Les Cascades » :

- L'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses de l'exercice 2024,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250408-DEL-21-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2025

- Le compte de gestion dressé Monsieur le Trésorier Municipal,

Après que les administrateurs se soient assurés que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, de constater que le compte de gestion 2024 de l'EHPAD « Les Cascades » élaboré par Monsieur le Trésorier Municipal n'appelle pas de réserve ni observation.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 08 avril 2025.**

Le Président du CCAS

Robert Ménard



2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250408-DEL-21-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2025



République Française

Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 08 avril 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL - 22.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 08 avril à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Bénédicte FIRMIN,
Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Christophe HUC, Richard
MERDJAN, administrateurs.

Étaient absents : Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

Mme Martine NOGUERA, excusée

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

M. Michel MOULIN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Laurent VASSALLO, excusé

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : **FINANCES – Etat des Réalisations en Recettes et en Dépenses 2024 de l'EHPAD « Les Cascades »**

Après qu'il leur ait été présenté, pour le budget de l'EHPAD « **Les Cascades** » :

- l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) et les décisions modificatives de l'exercice 2024,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250408-DEL-22-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2025

- les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion 2024 dressé par Mr le Trésorier Municipal,
- l'Etat des Réalisations des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2024 dressé par Mme la Directrice de l'établissement,

Il est proposé aux administrateurs de constater que, d'après les écritures de l'ERRD 2024 ci-joint, conforme au compte de gestion de Monsieur le Trésorier Municipal, le résultat de l'exercice s'élève respectivement à :

En €	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
RECETTES	3 432 989,94	958 401,65	2 363 616,98	6 755 008,57
DEPENSES	3 480 438,48	1 026 836,59	2 076 365,58	6 583 640,65
RESULTAT	- 47 448,54	- 68 434,94	287 251,40	171 367,92

Les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, de constater les identités de valeurs ci-dessus avec les indications du compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal et d'arrêter par une délibération les résultats définitifs de l'exercice 2024 tels que présentés ci-dessus.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 08 avril 2025.**

Le Président du CCAS

Robert Ménard



2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250408-DEL-22-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2025



République Française

Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 08 avril 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL - 23.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 08 avril à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Bénédicte FIRMIN,
Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Christophe HUC, Richard
MERDJAN, administrateurs.

Étaient absents : Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

Mme Martine NOGUERA, excusée

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

M. Michel MOULIN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Laurent VASSALLO, excusé

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Compte de Gestion 2024 du CCAS

Après qu'il leur ait été présenté pour le budget principal :

- le budget primitif de l'exercice 2024, le budget supplémentaire qui s'y rattache, ainsi que les décisions modificatives,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250408-DEL-23-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2025

- le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal,

Après que les administrateurs se soient assurés que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, de constater que le compte de gestion 2024 élaboré par Monsieur le Trésorier Municipal, dont les résultats sont identiques à ceux du compte administratif 2024, n'appelle ni réserve ni observation de notre part.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 08 avril 2025.**

Le Président du CCAS

Robert Ménard



2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250408-DEL-23-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2025



République Française

Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 08 avril 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL - 24.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 08 avril à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Bénédicte FIRMIN,
Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Christophe HUC, Richard
MERDJAN, administrateurs.

Étaient absents : Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

Mme Martine NOGUERA, excusée

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

M. Michel MOULIN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Laurent VASSALLO, excusé

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Compte Administratif 2024 du CCAS

Après qu'il leur ait été présenté en Conseil d'Administration pour le budget principal :

- le budget primitif de l'exercice 2024, la décision modificative et le budget supplémentaire qui s'y rattache,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250408-DEL-24-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2025

- le compte administratif dressé par l'Ordonnateur du CCAS,

Les administrateurs ont pu constater que, d'après les écritures du Compte Administratif 2024 ci-joint, les résultats se résument ainsi :

- Recettes de l'exercice :

Recettes d'investissement : (A)	290 809,42
Recettes de fonctionnement : (B)	<u>5 813 757,85</u>
	6 104 567,27

- Dépenses de l'exercice :

Dépenses d'investissement : (C)	172 566,56
Dépenses de fonctionnement : (D)	<u>5 916 217,64</u>
	6 088 784,20

- Résultat de l'exercice :

Investissement (E) = (A) – (C)	118 242,86
Fonctionnement (F) = (B) – (D)	<u>-102 459,79</u>
	15 783,07

- Résultats cumulés de l'exercice précédent :

Investissement (G)	386 495,98
Fonctionnement (H)	<u>268 140,58</u>
	654 636,56

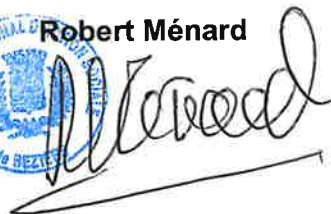
- Résultats cumulés :

Investissement (E) + (G)	504 738,84
Fonctionnement (F) + (H)	<u>165 680,79</u>
	670 419,63

Les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, de constater les identités de valeurs ci-dessus avec les indications du Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal et d'arrêter par une délibération les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 08 avril 2025.**

Le Président du CCAS


Robert Ménard

2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250408-DEL-24-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2025



République Française

Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 08 avril 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL - 25.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 08 avril à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Bénédicte FIRMIN,
Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Christophe HUC, Richard
MERDJAN, administrateurs.

Étaient absents : Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

Mme Martine NOGUERA, excusée

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

M. Michel MOULIN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Laurent VASSALLO, excusé

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : **FINANCES – Affectation des résultats cumulés 2024 du CCAS**

Monsieur le Président informe les administrateurs qu'à la clôture de l'exercice 2024, les résultats cumulés des sections d'investissement et de fonctionnement du CCAS s'établissent ainsi :

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250408-DEL-25-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2025

- en Investissement : 504 738,84 €
- en Fonctionnement : 165 680,79 €

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 464 622,01 €.

Il convient maintenant de décider l'affectation des résultats compte tenu des dépenses prévisibles à opérer en 2025.

Les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, d'affecter :

- l'intégralité du résultat cumulé d'investissement (504 738,84 €) au compte 001 – Report d'excédents.
- l'intégralité du résultat cumulé de fonctionnement (165 680,79 €) au compte 002 – Report d'excédents

Le détail des affectations proposées ci-dessus est joint en annexe.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 08 avril 2025.**

Le Président du CCAS

Robert Ménard



2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250408-DEL-25-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2025



République Française

Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 08 avril 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL - 26.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 08 avril à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Bénédicte FIRMIN,
Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Christophe HUC, Richard
MERDJAN, administrateurs.

Étaient absents : Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

Mme Martine NOGUERA, excusée

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

M. Michel MOULIN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Laurent VASSALLO, excusé

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Tarification des prestations extérieures effectuées par les agents techniques du CCAS

Monsieur le Président explique aux administrateurs que dans le cadre du partenariat avec le Centre de ressources territorial (CRT), il a pu être fait appel au service technique du CCAS pour intervenir au domicile des personnes âgées en risque de fragilité pour de menus travaux, leur permettant ainsi un meilleur confort et de rester au domicile le plus longtemps possible.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250408-DEL-26-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Ces menus travaux sont ceux qu'on attend en règle générale d'un « homme toutes mains », un agent technique bricoleur : changer une ampoule, purger un radiateur, démonter un meuble, installer une étagère, une tringle à rideaux, une boîte à clefs...

En effet, les agents techniques du CCAS s'étaient faits remarquer lors de la crise Covid puis lors de la crise ukrainienne par leur polyvalence et leur réactivité. Il a été naturellement pensé à eux dans le cadre de l'élaboration du partenariat CRT.

Il convient maintenant de fixer un tarif pour leurs interventions futures, dans le cadre du CRT comme par ailleurs au bénéfice de biterrois âgés, isolés ou en rupture et avec de faibles ressources, qui sont signalés au CCAS de Béziers et/ou suivis par le service Cadre de Vie. Dans ce dernier cas, les interventions devront rester exceptionnelles mais néanmoins nécessaires (par exemple changer une chasse d'eau, ou diagnostiquer une panne de cumulus et mise en relation avec un dépanneur si nécessaire).

Le tarif 2025 proposé a été calculé comme suit :

⇒ A la prestation (c'est-à-dire coût par intervention)

- 1- Le calcul du coût moyen horaire d'intervention du personnel technique est de 30 €
- 2- Le déplacement supplémentaire (évacuation en déchetterie par ex) est fixé à 10 €

Un devis préalable sera systématiquement élaboré avant chaque intervention, validé par le bénéficiaire.

Au vu de ces éléments, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, d'autoriser l'application de cette tarification à l'ensemble des bénéficiaires à compter du 01^{er} mars 2025.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 08 avril 2025.**

Le Président du CCAS

Robert Ménard



2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250408-DEL-26-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2025



République Française

Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 08 avril 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL - 27.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 08 avril à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Bénédicte FIRMIN,
Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Christophe HUC, Richard
MERDJAN, administrateurs.

Étaient absents : Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

Mme Martine NOGUERA, excusée

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

M. Michel MOULIN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Laurent VASSALLO, excusé

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : RESSOURCES HUMAINES - Revalorisation des interventions d'astreinte du service social du CCAS

Monsieur le Président rappelle aux administrateurs que le règlement des astreintes est en vigueur depuis 2017 au sein du CCAS. Aussi, la délibération n°36.2020 a défini les règles de fonctionnement et de rémunération de ces astreintes effectuées par le service social.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250408-DEL-27-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Les interventions d'astreinte du service social s'effectuent à la semaine et sont déclarées sur le logiciel de gestion du temps et des activités en tenant compte de la durée à laquelle est ajoutée le temps de trajet aller/retour.

Ces agents apportent une réelle expertise lors de ces interventions et leurs missions sont essentielles pour la continuité du service public.

Afin de valoriser les temps d'intervention, les responsabilités de cette mission et de tenir compte des contraintes liées aux astreintes, il a été validé en Comité technique du 21/11/2022 et par délibération du Conseil d'Administration n°51.2022 susvisée, l'instauration d'une prime complémentaire à la rémunération des astreintes en vigueur, d'un montant de 56 euros brut par semaine d'astreinte effectuée, quel que soit le cadre d'emploi de l'agent.

Ainsi, à l'instar de ce qui a été voté pour les agents de la Ville de Béziers lors du CST du 09/12/2024, il est proposé de porter une valorisation supplémentaire de 56 euros brut par semaine d'astreinte quel que soit le cadre d'emploi de l'agent, sous réserve de réaliser à minima une intervention.

Cette indemnité spécifique étant liée à une mission particulière, elle ne sera plus versée lorsque l'agent n'exercera plus la fonction.

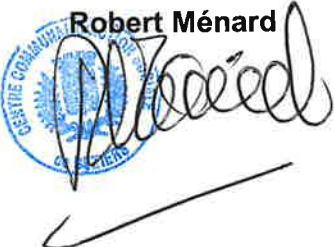
Ce sujet a été soumis à l'avis du conseil social territorial du 17 février 2025.

Les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, de valider la revalorisation des interventions d'astreinte du service social du CCAS telle que proposée à compter du 01/05/2025.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 08 avril 2025.**

Le Président du CCAS

Robert Ménard



2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250408-DEL-27-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2025



République Française

Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIER



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 08 avril 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL - 28.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 08 avril à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Bénédicte FIRMIN,
Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Christophe HUC, Richard
MERDJAN, administrateurs.

Étaient absents : Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

Mme Martine NOGUERA, excusée

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

M. Michel MOULIN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Laurent VASSALLO, excusé

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : **RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois**

Monsieur le Président rappelle aux administrateurs que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient également à ce même organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250408-DEL-28-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2025

En effet, la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

En prévision des besoins des services et afin de réaliser au mieux les missions qui leur sont dévolues, il est nécessaire de créer les postes manquants au tableau des emplois.

(TC = temps complet – TNC = temps non complet)

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

GRADE	CRÉATION
Rédacteur Pal 1CI	1 à Temps complet
Rédacteur Pal 2CI	1 à Temps complet
Rédacteur	1 à Temps complet

FILIÈRE MEDICO-SOCIALE

GRADE	CRÉATION
Auxiliaire de soins principale 1 ^{ère} Classe	3 à Temps complet
Auxiliaire de soins principale 2 ^{ème} Classe	3 à Temps complet
Aide-soignant Classe Normale	3 à Temps complet
Aide-soignant Classe Supérieur	3 à Temps complet

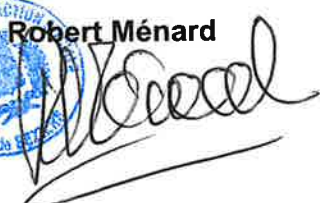
Conformément à la délibération n°2019-10 du 19 février 2019, tous les postes listés ci-dessus sont susceptibles d'être occupés par un agent contractuel, sous réserve de satisfaire aux conditions du poste : catégorie, grade, nature de fonctions. La rémunération de l'agent contractuel est calculée, dans les mêmes conditions que celle de l'agent fonctionnaire, par référence à la grille indiciaire du grade concerné par le recrutement.

En conséquence, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité :

- de valider la création du poste nécessaire à la mise à jour du tableau des emplois ;
- de valider le tableau des emplois ci-joint ;
- d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 08 avril 2025.**

Le Président du CCAS


Robert Ménard

2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250408-DEL-28-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2025



République Française

Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 08 avril 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL - 29.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 08 avril à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Bénédicte FIRMIN,
Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Christophe HUC, Richard
MERDJAN, administrateurs.

Étaient absents : Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

Mme Martine NOGUERA, excusée

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

M. Michel MOULIN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Laurent VASSALLO, excusé

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : **SOCIAL - Signature d'une convention avec l'association St Vincent de Paul dans le cadre de la distribution de repas soumis à l'autorisation de la Commission des Aides Facultatifs du CCAS**

Monsieur le Président explique aux administrateurs que le service social du CCAS est confronté à une augmentation de demande d'aide de la part de personnes sans aucun revenu pour des motifs très variés. Ils peuvent être en attente d'ouverture de droits, de régularisation de dossier, subir une rupture brutale de revenus etc....

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250408-DEL-29-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2025

L'octroi de Chèques Accompagnement Personnalisés n'est pas toujours une solution suffisante et adaptée. Très souvent, les conditions de logement ou leur état de santé ne leur permet pas d'avoir une alimentation correcte et/ou équilibrée.

Par conséquent, les travailleurs sociaux du CCAS orientent régulièrement des personnes en difficulté financière vers le restaurant solidaire de **l'Association Saint Vincent de Paul** pour de l'aide alimentaire. Cette association située 27 rue Mirabeau distribue des repas tous les midis du lundi au vendredi.

Les bénévoles servent des repas chauds cuisinés, de qualité et équilibrés. Cela permet à ces personnes de prendre un repas correct dans la journée.

Le prix actuel du repas est de 2€, il comprend : une entrée, un plat, un dessert, un café et du pain.

Lorsque les personnes orientées n'ont aucun revenu, le CCAS sollicite l'association pour obtenir la gratuité de ces repas sur une courte période. Face à l'augmentation du nombre de personnes concernées, ces demandes de plus en plus régulières mettent la structure en difficulté.

De plus, il n'y a pas d'autre structure sur Béziers offrant ce type de prestation.

Ainsi, afin de lutter contre la pauvreté, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à mettre rapidement en place les actions suivantes :

- La signature d'une convention de partenariat avec l'association St Vincent de Paul, permettant la prise en charge de repas.
- De conditionner cette prise en charge financière, à l'accord de la Commission des Aides Facultatives (création de l'annexe n°9 du règlement de cette commission).
- De définir que « l'absence totale de revenu » est le critère essentiel d'éligibilité de la demande, ces dispositions étant mises en place pour assurer des conditions d'alimentation de base pour aider cette population à s'alimenter correctement.
- La durée de prise en charge n'excédera pas 15 jours/ an.
- Le montant des repas au tarif en vigueur sera versé directement à l'association. Seuls les repas consommés seront réglés, une feuille d'émargement sera signée au moment de la récupération de chaque repas.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 08 avril 2025.**

Le Président du CCAS

Robert Ménard


2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250408-DEL-29-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2025